



sfmt asmt

Schweizerischer Fachverband
für Musiktherapie SFMT
Association Professionnelle Suisse
de Musicothérapie ASMT

REGLEMENT D'ADMISSION

MEMBRES ORDINAIRES

1. *Formation*

Tous les candidats répondant aux exigences du règlement d'admission seront admis en tant que membre ordinaire. Après une demande d'admission, d'éventuelles lacunes pourront être comblées dans un délai de 2 ans. Le Service aux membres et le comité décideront d'une compensation d'heures non acquises (p.ex. par la pratique professionnelle) en appliquant un barème de calcul.

2. *Dossier de candidature*

Les documents suivants sont à envoyer au secrétariat de l'ASMT:

- formulaire d'admission
- copies des diplômes, attestations etc., accompagnées des documents numérotés correspondant aux directives (v. page 2)

3. *Frais d'admission*

Frais de dossier uniques de CHF 100.- en cas d'admission ou de changement de statut vers celui de membre ordinaire.

MEMBRES ASSOCIES

Peuvent être membres associés les étudiants en musicothérapie et les musicothérapeutes qui actuellement ne remplissent pas les conditions d'admission comme membres ordinaires.

MEMBRES DE SOUTIEN

Aucun document n'est requis hormis une déclaration informelle manifestant l'intérêt de promouvoir l'ASMT.

Ce règlement a été accepté à l'assemblée générale online du 13.3.2021. Il entre en vigueur dès cette date et remplace tous ceux qui l'ont précédé. Au cours de l'année associative 2022, la page 1 a été formellement adaptée dans le cadre de la révision du formulaire d'admission et approuvée par le comité de l'ASMT.

Directives pour la Reconnaissance des Formations en Musicothérapie

Mise au point par la **Conférence des Formations en Musicothérapie Suisses (ERM, ZhDK, SEAG, FMWS)** et de l'**Association Suisse de Musicothérapie (ASMT)**

Module 1 : Bases I - Bases médico-cliniques et bases en pédagogie curative	150 h
Anatomie / Physiologie	
Psychopharmacologie	
Neurologie	
Enseignement sur la santé et les pathologies	
Psychopathologie	
Pédagogie curative	
Module 2 : Bases II – Psychologie	120 h
Bases en psychologie de la communication, du développement, des apprentissages et de la personnalité	
Dynamique de groupe	
Approches psychothérapeutiques	
Module 3 : Musique - Compétences artistiques	100 h
Pratique musicale personnelle	
Improvisation en musicothérapie	
Réceptivité musicale	
Module 4 : Spécialisation en musicothérapie	670 h
4.1 Méthodologie	
Attitude et relation thérapeutiques	
Méthodes en musicothérapie active et réceptive	
Approches et modalités à orientation psychothérapeutique et fonctionnelle	
Méthodologie liée à un champ de pratique spécifique	
Entretien	
Cadre (setting)	
Diagnostique, indication et contre-indication	
Planification et processus thérapeutique	
Différenciation entre la musicothérapie individuelle et de groupe	
4.2 Théorie	
Histoire de la musicothérapie	
Littérature musicothérapeutique	
Approches générales et spécifiques de la musicothérapie	
Biographie musicale	
Approches de l'art-thérapie	
4.3 Expérience personnelle et musicothérapie didactique	130 h
(dont 30h d'art-thérapie dans une autre spécialisation)	
Musicothérapie de groupe	
Musicothérapie didactique individuelle (min. 50 heures)	
4.4 Supervision	150 h
Module 5 : Pratique de la musicothérapie	250 h
Module 6 : Étude de cas (spécialisation musicothérapie)	30 h
Module 7 : Connaissances professionnelles - Rôle professionnel	80 h
Ethique professionnelle	
Droit professionnel	
Obligations professionnelles et politique professionnelle	
Collaborations en institution et travail interdisciplinaire	
Documentation	
Hygiène mentale dans la profession de thérapeute	
Organisation et gestion	
Assurance qualité	
Soins de santé	
Total des heures	1400 h